RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 53/54
parcelle no 264
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 53/54, sis sur la parcelle no 264, feuille no 10 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur Armand LAVANCHY;

attendu que cet ensemble, formé de deux maisons villageoises contiguës implantées au carrefour central de Chambésy-dessus, marque fortement l'image du site;

vu que ces bâtiments remontant au milieu du 19e siècle, avec vraisemblablement des parties plus anciennes, se distinguent par toute une série d'éléments caractéristiques de la région (mode de percement, traitement des encadrements, débord du toit avec et sans bras de force, etc.);

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des situes du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 53/54, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 1 0

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY
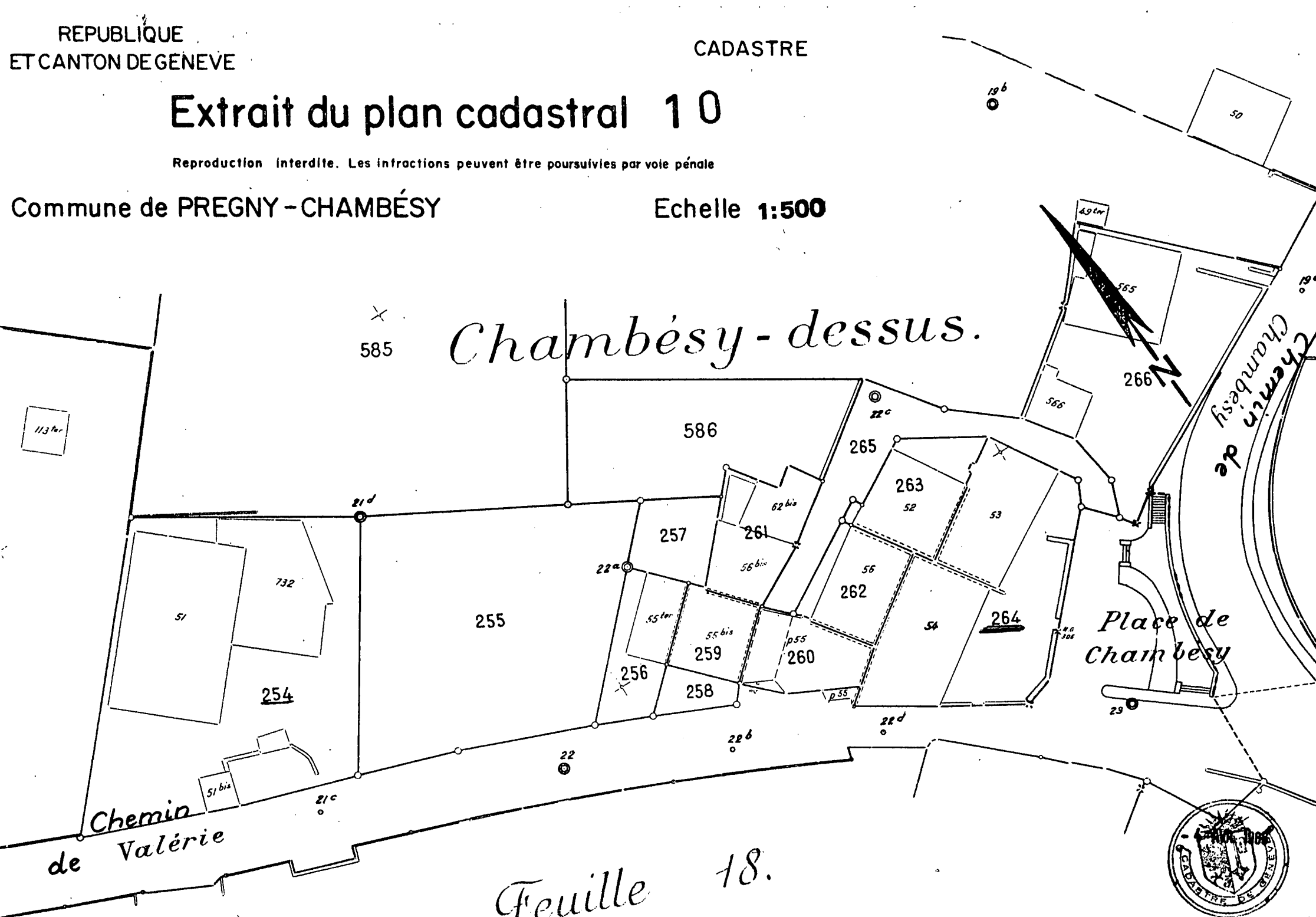
Echelle **1:500**